

République Française
Département Indre-et-Loire
la Celle-saint-Avant

Procès-Verbal

Séance du 12 Novembre 2025

L' an 2025 et le 12 Novembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de conseil sous la présidence de PEROT Yannick Maire.

Présents : M. PEROT Yannick, Maire, M. JOLY Michel, Mme POISSON Emmanuelle, Mme CARPY Joëlle, Mme FAGES Isabelle, M. PAGÉ Jean-Pierre, M. BARRAULT Pierre, Mme FERNANDES DIAS Sophie, M. BOUTIN Samuel.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme AUDIGUET Cécile à Mme POISSON Emmanuelle, M. MERCIER Dany à M. PAGÉ Jean-Pierre.

Absent(s) : M. DUFOUR Dominique, Mme PERNEL Sarah

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 9

Date de la convocation : 07/11/2025

Date d'affichage : 07/11/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Mairie de la Celle-Saint-Avant
le :

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

A été nommé(e) secrétaire : M. BARRAULT Pierre

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

1. *Statuts du SIEIL- Modifications pour 2025 - Transfert de la compétence Éclairage public au SIEIL - 2025_11_01*
2. *Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité de l'eau potable distribuée par le SMAEP de la Source de la Crosse - 2025_11_02*
3. *Vente du locatif situé 13 rue du 11 novembre - 2025_11_03*
4. *Création d'emplois d'agents recenseurs - 2025_11_04*
5. *Participation accordée au personnel technique d'exploitation, d'entretien de voirie et des réseaux pour l'utilisation du téléphone à des fins professionnelles - 2025_11_05*

Approbation du procès-verbal : Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 08 octobre 2025. Aucun élu n'ayant de modification à apporter, le procès-verbal de la séance du 08 octobre 2025 est adopté à l'unanimité.

2025_11_01 – Statuts du SIEIL- Modifications pour 2025 - Transfert de la compétence Éclairage public au SIEIL

Considérant la demande d'adhésion à la compétence éclairage public pour la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher,

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 avril 2025 approuvant l'adhésion à la compétence éclairage public du SIEIL,

Vu la délibération du comité syndical du SIEIL du 7 octobre 2025 validant l'adhésion,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- vu la demande de transfert de la compétence éclairage public au SIEIL et sa validation par le Comité syndical du 7 octobre 2025,
- adopte la modification des statuts du SIEIL approuvée par le comité syndical du SIEIL en date du 7 octobre 2025.

2025_11_02 – Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité de l'eau potable distribuée par le SMAEP de la Source de la Crosse

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable distribuée par le SMAEP de la Source de la Crosse au cours de l'année 2024.

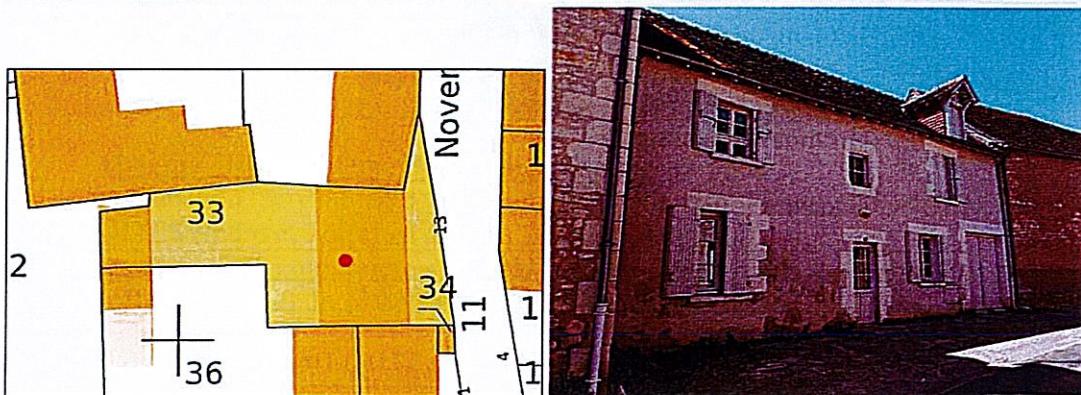
Il rappelle que ce rapport a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux préalablement à la séance, afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable distribuée par le SMAEP de la Source de la Crosse au cours de l'année 2024.

2025_11_03 – Vente du locatif situé 13 rue du 11 novembre

Monsieur le Maire rappelle la délibération référencée 2025_05_04 « Dénonciation de la convention conclue entre l'Etat relative à la réhabilitation d'un logement dans l'immeuble d'habitation 13 rue du 11 novembre 1918 ».

La commune est propriétaire d'un logement situé 13 rue du 11 novembre 1918 à La Celle-Saint-Avant (37160), cadastré C 33 pour une surface de 290 m² et C 34 pour une surface de 4 m² actuellement vacant et qu'il a été procédé à une estimation de sa valeur par l'étude notariale service négociation immobilière de Descartes (37160).



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2241-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine privé des communes,

Vu l'estimation du bien réalisée par l'Etude notariale service négociation immobilière de Descartes (37160), fixant la valeur du bien entre 85 000 euros et 95 000 euros,

Deux propositions d'achat ont été reçues.

Considérant qu'une proposition d'acquisition a été formulée pour un montant de 85 000 euros,

Considérant que cette offre se situe dans la fourchette d'estimation et proche de la valeur d'évaluation du bien,

Considérant l'intérêt de la commune de procéder à cette cession,

Il demande l'avis des conseillers municipaux sur l'opportunité de procéder à cette vente de ce bien communal au prix proposé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- d'accepter la proposition d'achat du bien communal situé 13 rue du 11 novembre à La Celle-Saint-Avant (37160) cadastré C 33 et C 34 pour un montant de quatre-vingt-cinq mille euros (85 000 euros).
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette vente.

2025_11_04 – Cration d'emplois d'agents recenseurs

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal :

Conformément à la loi n°2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser du 15 janvier 2026 au 14 février 2026 les opérations du recensement de la population.

Qu'à ce titre il convient de créer deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires à temps non complet.

La rémunération nette des agents recenseurs ne pourra être inférieure au SMIC horaire.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le code général de la fonction publique.

Vu la loi n°20002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

Vu la loi n° 2000-273 du 27 février 2000 relative à la démocratie de proximité, notamment son article V,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984
modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels
de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2026, les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de désigner deux agents recenseurs de l'enquête de recensement,

Le conseil municipal décide

- de créer deux emplois non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels, soit 2 emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet, comprenant :
 - 2 demi-journées (mercredi 7 et mercredi 14 janvier 2026 : après-midi de formation),
 - entre le 7 et 14 janvier : une tournée de reconnaissance
 - pour la période du 15 janvier au 14 février 2026 : opération de recensement.
 - la rémunération des agents recenseurs ne pourra être inférieure au SMIC horaire.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

2025_11_05 – Participation accordée au personnel technique d'exploitation, d'entretien de voirie et des réseaux pour l'utilisation du téléphone à des fins professionnelles

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une participation est accordée aux agents techniques d'exploitation, d'entretien de voirie et des réseaux pour l'utilisation de leur téléphone portable sur leur lieu de travail à des fins professionnelles pour un montant de 5 euros par mois.

Monsieur le Maire propose de reconduire cette participation et de l'ouvrir à tous les agents du service concerné, soit 2 agents techniques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- décide d'accorder 5 euros par mois à chacun des personnels du pôle cité ci-dessus, dit que le versement se fera en une seule fois, en décembre 2025 pour l'année 2025, soit un montant de 60 euros par agent et par an.

- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice, soit 120 € pour l'année.

Décisions : communications des décisions par M. le Maire dans le cadre de l'exercice de ses délégations.

M. le Maire, en vertu de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, donne connaissance des décisions qu'il a prises conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Décision n°2025-094 en date du 10 octobre 2025 Renonce droit de préemption-

- Parcelles cadastrées C 222 (superficie de 5055 m²), sise 18 rue de la Verdinière appartenant aux Consorts TRAINQUART

Décision n°2025-102 en date du 03 novembre 2025-Renonce droit de préemption

- Parcalle cadastrée D 1109 (superficie 307 m²), sise 45 route de Bayonne appartenant aux Consorts DROUET

Décision n°2025-103 en date du 03 novembre 2025 Renonce droit de préemption-

- Parcelles cadastrées ZH 146 (superficie de 235 m²) et ZH 147 (superficie 99 m²) sise 10, le Grignon appartenant à Madame GUÉRINEAU

Décision n°2025-093 en date du 09 octobre 2025 Signature de devis

- Société L'ÉCHOPPE située à Bordeaux (33) pour l'achat de renouvellement de chaussures de sécurité pour un agent pour un montant de 69 € HT

Décision n°2025-094-1 en date du 17 octobre 2025 Signature de devis

- Société SARLU 2DPAYSAGES située à La Celle-Saint-Avant (37) pour le taillage des haies communales pour un montant de 2 160 € HT

Décision n°2025-095 en date du 20 octobre 2025 Signature de devis

- Société PEP 37- Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Indre-et-Loire située à Tours (37) pour l'organisation d'une animation de jeux avec l'intervention de Ludobus auprès de la bibliothèque municipale pour un montant de 291 € coût total de l'intervention

Décision n°2025-096 en date du 27 octobre 2025 Signature de devis

- Société industrielle de l'Ouest des produits isolants située 67 rue des Entreprises située à Migné Auxances (86) pour l'achat de fournitures nécessaires à l'installation de la chaudière de l'école pour un montant de 507.44 € HT

Décision n°2025-097 en date du 27 octobre 2025 Signature de devis

- Société CEDEO située à Châtellerault (86100) pour les fournitures nécessaires à l'installation de la chaudière de l'école pour un montant de 1 460.60 € HT

Décision n°2025-098 en date du 27 octobre 2025 Signature de devis

- Etablissements RICHARD située à Sainte-Maure-de-Touraine (37800) pour le renouvellement du souffleur à dos pour un montant de 620.83 € HT

Décision n°2025-099 en date du 11 septembre 2025 Signature de devis

- Amazon - renouvellement de l'équipement en vaisselle et ustensiles de la cantine scolaire municipale pour un montant de 115.32 € HT

Décision n°2025-100 en date du 28 octobre 2025 Signature de devis

- Amazon – achat de décoration en vue de la Marche Rose pour un montant de 209.73 €

Questions et informations diverses :Monsieur le Maire :

- le congrès des Maires d'Indre-et-Loire aura lieu le 3 décembre au Palais des Congrès Vinci à Tours.
Monsieur le Maire demande aux élus de faire savoir au secrétariat ceux qui souhaitent y participer.
- la pose des guirlandes de Noël est prévue le 11 décembre et le 12 décembre le matin et la dépose le 09 janvier 2026.

Madame Joëlle CARPY, 3^{ème} adjointe : le repas organisé le 11 novembre s'est bien déroulé.

Date de la prochaine réunion de conseil municipal le mercredi 10 décembre 2025 à 19h30.

Rien de restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire clôture la séance à 20h05.

En mairie, le 18/11/2025

Le Maire
M. PEROT Yannick



Secrétaire de séance
M. BARRAULT Pierre

